

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie d'AVIGNON

Séance publique du : 25 NOVEMBRE 2023

DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

Mme le Maire, Présidente, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, Mme Laure MINNSEN, M. Fabrice MARTINEZ-TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, Mme Joanne TEXTORIS, M. Cyril BEYNET, M. Arnaud PETITBOULANGER, Mme Sylvie MAZZITELLI, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, Mme Laurence ABEL-RODET, M. Bernard AUTHEMAN, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, Mme Martine BAREL, M. Arnaud RENOUARD, Mme Murielle MAGDELEINE, M. Jean-Pierre CERVANTES, M. Mouloud REZOUALI, Mme Christine LAGRANGE, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE.

**ETAIENT REPRESENTE(E)S :**

Mme Isabelle LABROT par Mme Frédérique CORCORAL  
Mme Nathalie GAILLARDET par Mme Françoise LICHIERE  
Mme Anne-Catherine LEPAGE par M. Julien DE BENITO  
Mme Marie-Anne BERTRAND par M. Fabrice MARTINEZ-TOCABENS  
M. Bernard HOKMAYAN par Mme Amy MAZARI ALLEL  
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme RIGAULT  
Mme Carole MONTAGNAC par Mme MAGDELEINE  
Mme Annie ROSENBLATT par Mme LAGRANGE

**MOUVEMENTS :**

Mme Kamila BOUHASSANE et M. Eric DESHAYES rejoignent l'assemblée pendant les débats relatifs au rapport n°1.  
Mme Laure MINNSEN quitte la salle au moment de la présentation du rapport n°2, donnant pouvoir à M. Paul-Roger GONTARD.  
Mme Laure MINNSEN rejoint la salle au cours des débats du rapport n°4.  
Mme Christine LAGRANGE quitte l'assemblée avant le vote du rapport n°5.

AR préfecture :  
Date de télétransmission :  
Date de réception en préfecture :

M. Claude NAHOUM et Mme Laurence ABEL-RODET quittent la salle pendant la présentation du rapport n°31 donnant respectivement pouvoir à Mme Catherine GAY et Mme Joanne TEXTORIS.

**ETAIT ABSENT :**

M. Thierry VALLEJOS,

AR préfecture :  
Date de télétransmission :  
Date de réception en préfecture :

# AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2023

27

**AVIGNON - TERRE DE CULTURE 2025 : Terre de Culture 2025 - Lancement d'un Appel à manifestation d'Intérêt dans le cadre de la mise en œuvre du projet Maisons Folie Avignon.**

M. NAHOUM

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Par délibération en date du 24 avril 2021, ont été fixés les objectifs de l'Acte 2 d'une forte ambition culturelle pour Avignon, intitulé « Avignon Terre de Culture 2025 ».

Au-delà de la commémoration des 25 ans d'Avignon Capitale Européenne de la Culture, cette ambition culturelle se traduit par la mise en place de nouveaux dispositifs tels que « Artiste à l'école », le festival de pratique amateur « Tous Artistes » ou encore le "Plan Lire à Avignon", ainsi que des chantiers plaçant la culture au cœur du projet urbain tels que la rénovation de la Bibliothèque Jean-Louis Barrault et la transformation des Bains Pommer en nouvel espace muséal.

Encore aujourd'hui, l'offre culturelle avignonnaise est majoritairement concentrée en intramuros. Une grande partie des scènes permanentes d'Avignon y sont implantées, les musées municipaux et privés y ont installé leurs collections. Afin de poursuivre la correction de ce déséquilibre de l'offre culturelle, Avignon Terre de Culture 2025 prévoit la création de fabriques culturelles, collectives et citoyennes au sein des quartiers extramuros : les Maisons Folie Avignon.

La définition d'une Maison Folie pourrait tenir en trois mots : Faire culture ensemble.

Ce lieu naît d'une volonté de rassembler autour d'un projet culturel, artistique, social et urbain. Ces quatre dimensions sont indissociables. Comme un nouvel art de vivre, la Maison Folie constitue un lieu d'expérimentation citoyen et culturel.

Ces fabriques culturelles constitueront un espace où chacun peut fabriquer, créer, réaliser, agir, présenter, transformer, se transformer, accomplir...

Ces tiers lieux de culture seront gérés par des acteurs culturels et artistes professionnels,

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

sous une forme collaborative afin de créer des formes pluridisciplinaires. Dans les quartiers, tous seront acteurs de la Maison Folie : Associations culturelles – Artistes, Habitants, Élus de quartier, Acteurs et centres sociaux, Conseil de quartier, Services municipaux, Ecoles, centres de loisirs, périscolaire, ...

Deux bâtiments ont été identifiés pour faire l'objet des deux premières Maisons Folie Avignon : 36, avenue Moulin Notre Dame et 470, avenue Pierre de Coubertin.

Afin de lancer ce projet et désigner les associations culturelles qui seront à même de gérer et animer ces espaces d'expérimentation culturelle, plusieurs étapes sont nécessaires :

### **Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)**

Au vu de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, texte de référence pour les Appels à Manifestation d'Intérêt, l'A.M.I permet à une personne publique de solliciter des initiatives privées dans le cadre d'un projet précis à visée d'intérêt général, publié dans un avis de pré-information, valant avis de publicité.

Cet A.M.I, intitulé « Gestion, animation et développement des Maisons Folie Avignon » présente le cahier des charges fixant le cadre général et l'ensemble des critères d'éligibilité et de sélection. Il fixe également les conventionnements inhérents à ce projet : convention d'objectifs, conventions financières et convention de mise à disposition des espaces.

La publication de cet A.M.I, notamment sur le site de la Ville d'Avignon serait prévue courant décembre 2023. Les candidats pourront déposer leurs dossiers jusqu'au 15 mars 2024. Une commission de sélection examinera et retiendra les dossiers satisfaisant aux critères définis dans l'A.M.I. L'Appel à Manifestation d'Intérêt constitue le Cahier des Charges que le ou les porteurs de projets lauréats devront respecter et mettre en oeuvre.

Les conditions substantielles du dossier à déposer sont :

- peuvent répondre à l'A.M.I, les associations et les consortiums d'associations avec désignation écrite d'un mandataire,
- la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 mars 2024,
- les candidats à l'A.M.I devront se positionner sur l'un des deux espaces mis à disposition proposés dans l'A.M.I. et présenter un projet en rapport avec leur environnement culturel, social, urbain respectif.

**Contractualisation avec le porteur de projet**

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Une fois le porteur de projet désigné, une convention de mise à disposition du lieu sera mise en oeuvre ainsi qu'une convention d'objectif qui déterminera les objectifs du projet, la durée de la convention, le montant de la subvention et ses modalités de versement, ainsi que les engagements de l'association. Cette dernière fera l'objet d'une proposition de délibération à venir.

Ainsi, je vous propose d'approuver le contenu du Cahier des Charges et le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Maisons Folie Avignon", joint en annexe du présent projet de délibération.

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,**

**Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,**

**Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,**

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission Ville éducative, culturelle, solidaire, sportive et fraternelle

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le contenu de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, qui constitue le Cahier des Charges que les porteurs de projets retenus devront mettre en oeuvre et respecter, ainsi que les critères d'éligibilité et de sélection,
- **DECIDE** la publication de l'Appel à Manifestation d'intérêt "Maisons Folie Avignon",
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

**ADOPTE**



**Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le 1er Adjoint,  
Claude NAHOUM**

**Le Secrétaire de Séance  
M. Arnaud PETITBOULANGER**

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

**PARVENU A LA PRÉFECTURE LE 07 DECEMBRE 2023**  
**ACTE PUBLIE LE 13 DECEMBRE 2023**

AR préfecture :  
Date de télétransmission :  
Date de réception en préfecture :